



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
007-200001642-20210120-DCS21002-DE
Date de télétransmission : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021

Séance du 20 janvier 2021

DCS21002 :

**Fermeture de 8 postes et
création d'un poste**

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix-sept heures, le comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Ailhon sous la Présidence de Monsieur Yves RIEU.

Présents : 49 Votants : 64 Contre : 0 Pour : 55 Abstention : 9

Présents :

Collège « Sud » (19 présents ; 1 pouvoir) :

Titulaires : Clement N., Ebreland S., Rabier M., Rieu y., Arrighi N., Bastide B., Bruyere-Isnard T., Fournier J., Gsegner G., Noel D., Robert L., Allefredde L., Deleuze J., Fournet C., Defreix C., Waldschmidt P.

Suppléants : Arrighi N., Coulange F., Salel M.

Pouvoirs : de Ageron C. à Clement N.

Collège « Ouest » (24 présents ; 7 pouvoirs) :

Titulaires : Jacquemin B., Linossier J., Pradier S., Fargier M., Roux JP., Chapuis P., Rieu D., Veyrenc Y., Arnaud J.L., Bauzely J.F., Gros C., Lacrotte R., Ponthier J.Y., Saucles G., Soulerin R., Taupenas M., Tourvieille M.,

Suppléants : Cros J., Geiguer J., Cortial P., Faure C., Llorca P., Roudier J., Soubeyrand J.

Pouvoirs : de Coste J.Y à Ponthier Y., de Collignon J. à Saucles G, de Bouchardon M. à Tourvieille M., de Genest V. à Soulerin R., de Saussac M.C. à Ponthier J.Y., de Gilly M. à Roux J.P, de Chanal P.H. à Roux J.P.

Collège « Est » (6 présents ; 7 pouvoirs) :

Titulaires : Boyer Y., Cuny P.Y., Savatier P., Chazaut B., Mathon C., Pujuguet B.,

Pouvoirs : de Gonnet Tabardel F. à Pujuguet B., de Mattei M. à Pujuguet B., de Croizier J.P. à Chazaut B., de Guerin P. à Mathon C., de Dumarché B. à Mathon C., de Laussel J. à Savatier P., de Villard S. à Boyer Y.

Exposé : Le Président rappelle aux délégués présents que la dissolution programmée du syndicat au 23/01/21 avait amené l'autorité territoriale à déclencher la procédure de fermeture des 14 postes concernés. Saisi à cet effet, le Comité Technique (CT) réuni le 10/12 dernier a émis un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel. Au regard de l'article 30-1 du décret n°85-565 et afin de pouvoir valablement délibérer, le Président a donc saisi le Comité Technique pour un second avis. Les rapports correspondants ont été adressés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche le 22/12 dernier et ce, pour être inscrits à l'ordre du jour de la séance du 14/01/21. A cette occasion, le CT a formulé un avis favorable à l'unanimité sur la fermeture des 2 postes dont les agents avaient d'ores et déjà été reclassés et émis un avis défavorable à l'unanimité pour tous les autres. Toutefois, ce second avis du CT étant consultatif, le comité syndical peut cette fois délibérer sans en tenir compte. Pour autant, la non dissolution du syndicat au 23/01/21, le maintien jusqu'au 31/03 prochain des compétences chapeaux "Charte de développement" et "Politiques contractuelles de développement" et la reconfiguration pour une durée illimitée de la compétence "SCoT" amènent à ne fermer, dans un premier temps, que les 7 postes (5 postes d'attaché à temps plein, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 32 heures hebdomadaires) relevant de missions délaissées et pour lesquelles les agents concernés seront reclassés à compter du 01/02 prochain. Il reviendra ainsi au nouvel exécutif issu du comité syndical renouvelé de statuer, en fonction du calibrage humain retenu pour mettre en oeuvre la compétence "SCoT", sur le devenir des 7 autres postes (1 poste d'attaché principal à temps plein, 5 postes d'attaché à temps plein et 1 poste d'adjoint administratif à 32 heures). Considérant à la fois la fermeture des deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et les besoins résiduels du syndicat, il s'avère par ailleurs nécessaire de faire évoluer, par une fermeture / création, le poste d'adjoint administratif de 32 heures hebdomadaires à temps plein.

Décision : Sur la base de l'exposé du Président, à la lumière du second avis du Comité technique et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De supprimer, au motif d'une restructuration du service lié à l'évolution statutaire du syndicat et à compter du 1^{er} février 2021, cinq postes d'Attaché territorial correspondant aux emplois suivants : Urbaniste "SCoT", Chargé de mission "SCoT / Leader", Chargé de mission "Rénofuté", Chargé de mission "La Trame" et Responsable des pépinières d'entreprises ;
- De supprimer, au motif d'une restructuration du service lié à l'évolution statutaire du syndicat et à compter du 1^{er} février 2021, les deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe ;
- De supprimer, au motif d'une restructuration du service lié à l'évolution statutaire du syndicat et à compter du 1^{er} février 2021, le poste d'Adjoint Administratif à 32 heures hebdomadaires ;
- De créer, à compter du 1^{er} février 2021, un poste d'Adjoint Administratif à temps plein ;
- De procéder à la déclaration de vacance d'emploi afférente ;
- De fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé ;
- De mettre à jour, compte-tenu des évolutions susmentionnées, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à Ailhon, le 20 janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vinezac, le 21 janvier 2021.

Le Président,
Yves RIEU

